

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance extraordinaire du 19 juin 2023, le conseil municipal de la Municipalité des Éboulements a adopté le règlement numéro 268-23 décrétant le versement d'une aide financière à Camp le Manoir des Éboulements jusqu'à concurrence de 900 000 \$ et comportant un emprunt du même montant pour le financement de cette aide financière remboursable en 25 ans.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 juillet 2023.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation à nos bureaux situés au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, durant les heures d'ouverture de même que sur le site Internet (www.leseboulements.com).

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 3^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2023.

Danièle Tremblay
Directrice-générale et

greffière-trésorière adjointe